

17 mai 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 21-23.545

Première chambre civile - Formation restreinte RNSM/NA

ECLI:FR:CCASS:2023:C110366

Texte de la décision

Entête

CIV. 1

SA9

COUR DE CASSATION

Audience publique du 17 mai 2023

Rejet non spécialement motivé

Mme GUIHAL, conseiller doyen faisant fonction de président

Décision n° 10366 F

Pourvoi n° B 21-23.545

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, DU 17 MAI 2023

M. [Y] [F], domicilié [Adresse 3], a formé le pourvoi n° B 21-23.545 contre le jugement rendu le 1er avril 2021 par le tribunal judiciaire de Saint-Quentin, dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [Z] [C], domicilié [Adresse 2],

2°/ à M. [G] [K], domicilié [Adresse 1],

défendeurs à la cassation.

Le dossier a été communiqué au procureur général.

Sur le rapport de Mme Dumas, conseiller référendaire, les observations écrites de Me Balat, avocat de M. [F], après débats en l'audience publique du 28 mars 2023 où étaient présents Mme Guihal, conseiller doyen faisant fonction de président, Mme Dumas, conseiller référendaire rapporteur, M. Hascher, conseiller, et Mme Vignes, greffier de chambre,

la première chambre civile de la Cour de cassation, composée des président et conseillers précités, après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la présente décision.

Motivation

1. Les moyens de cassation, qui sont invoqués à l'encontre de la décision attaquée, ne sont manifestement pas de nature à entraîner la cassation.

2. En application de l'article 1014, alinéa 1er, du code de procédure civile, il n'y a donc pas lieu de statuer par une décision spécialement motivée sur ce pourvoi.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la Cour :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne M. [F] aux dépens ;

En application de l'article 700 du code de procédure civile, rejette les demandes ;

Ainsi décidé par la Cour de cassation, première chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du dix-sept mai deux mille vingt-trois.

Décision attaquée

Tribunal judiciaire de saint-quentin
1 avril 2021 (n°20/00738)

Les dates clés

- Cour de cassation Première chambre civile 17-05-2023
- Tribunal judiciaire de Saint-Quentin 01-04-2021